

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 12 avril 2018

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Livardun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE
<i>Maileloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à M. VERGANCE
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Livardun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Livardun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

N°24 – DA du 12/04/2018

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

**Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée
du PLU de Custines**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Custines a été approuvé par délibération du 19 juin 2008.

Une procédure de modification simplifiée a été approuvée par délibération de la commune de Custines du 30 juillet 2010. Des procédures de révisions ont été approuvées par délibération du conseil municipal les 23 février 2012 et 7 juillet 2014.

Par arrêté du 11 janvier 2018, le Président de la Communauté de Communes a prescrit la modification simplifiée du PLU de Custines pour les motifs suivants :

- **Modification de l'article 10.2 de la zone UX en atténuant les dispositions en matière de réglementation de hauteur des extensions de bâtiments. Il est donc proposé que la hauteur des extensions et adjonctions de bâtiments existants soit relevée à 15 mètres au lieu des 11 mètres initialement autorisés.**

- Modification de l'article 7 de la zone UX en insérant un sous-article 7.3 « **en secteur UXa** », afin d'élargir les dispositions en matière de réglementation d'implantation, en autorisant l'agrandissement des bâtiments jusqu'en limites séparatives et ce pour une extension de bâtiments spécifiquement liés à un développement d'activité.

La délibération du 18 janvier 2018 a précisé selon quelles modalités le dossier était mis à la disposition du public.

Le dossier a fait l'objet d'un envoi aux personnes publiques associées et a été mis à disposition du public du 1^{er} février 2018 au 1^{er} mars 2018.

La mise à disposition du public est achevée et aucune observation n'a été déposée. Aucune remarque n'a été émise par les personnes publiques associées.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU de Custines

Je vous laisse le soin de délibérer,

Délibération

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 transférant la compétence Urbanisme à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin de Pompey du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU-I, valant PLH et PDU ;

Vu la charte de gouvernance politique du PLU-I valant PLH et PDU du Bassin de Pompey signée par la commune de Custines et la Communauté de Communes,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Custines approuvé par délibération du 19 juin 2008. Une modification simplifiée a été approuvée par délibération du 30 juillet 2010. Des procédures de révision ont été approuvées le 23 février 2012 et le 7 juillet 2014.

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 du Président de la Communauté de Communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2018 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après avis favorable de la commission Habitat et Urbanisme du 14 mars 2018;

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de Custines portant sur la modification de l'article 10 du règlement de la zone UX (hauteur maximum des constructions) afin que la hauteur des extensions et adjonctions de bâtiments existants soit relevée à 15 mètres au lieu des 11 mètres initialement autorisés.

Et sur la modification de l'article 7 du règlement de la zone UXa (implantation des constructions), afin d'élargir les dispositions en matière de réglementation d'implantation, en autorisant l'agrandissement des bâtiments jusqu'en limites séparatives et ce pour une extension de bâtiments spécifiquement liés à un développement d'activité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en commune de Custines durant un mois.

Le dossier de PLU est consultable à la mairie et à la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20180412-24-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018